



## Règlement de la charte Feuille Verte du « Commerce Eco-responsable »

### 1. Principes et objectifs de l'opération « Eco-commerçant »

Eco-commerçant est une opération organisée par la CCVU, en partenariat avec le CBE Emergence. Lancée dans la Vallée de l'Ubaye en mars 2010, cette opération, pionnière sur le territoire, consiste à valoriser, par l'obtention d'une marque distinctive représentée sous la forme d'une feuille, les commerçants mettant en place des actions concrètes en faveur de l'environnement.

#### Objectifs généraux du projet :

- Sensibiliser le plus grand nombre de professionnels à l'environnement au travers d'une démarche simple et basée sur le volontariat.
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches environnementales, par un suivi personnalisé et une information régulière sur les pratiques environnementales propres au commerce, les formations, les aides financières mobilisables ou encore les programmes mis en place par les chambres consulaires (Diagnostic Energie).
- Mettre en réseau les entreprises locales actives et mobilisées sur la question de l'environnement afin de consolider l'opération Eco-commerçant et d'envisager des actions groupées adaptées aux besoins des professionnels (formations, opérations de communication, rencontres techniques...)
- Améliorer l'image des commerçants locaux auprès d'une clientèle touristique et locale ayant des exigences environnementales croissantes

### 2. Déroulement de l'opération

Conditions de participation : peut participer à l'opération tout type de commerce (artisanat, métiers de bouche, esthétique, presse, habillement, décoration...) situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

#### Choix des engagements :

- Les commerçants choisissent 3 engagements à relever dans la Charte, parmi une liste de 10 articles
- 3 constitue le nombre minimum d'engagements pour obtenir la qualification Eco-commerçant. Il est néanmoins possible de s'engager sur plus de points.
- Les engagements peuvent porter sur des actions déjà réalisées.

#### Obtention de la distinction Eco-hébergeur :

- Les commerçant ayant rempli le bulletin d'adhésion et coché leurs 3 engagements seront contactés par la CCVU à la réception de leur bulletin.
- Tout nouveau commerçant qui souhaiterait participer au dispositif peut en faire la demande auprès de la CCVU, au service Tri sélectif. Il n'y a pas de date limite pour s'insérer dans le programme.
- « Eco-commerçant » n'est pas un label environnemental officiel mais une distinction mise en place sur la

Vallée de l'Ubaye, par la CCVU. La marque distinctive de l'Eco-commerçant ne se substitue donc pas aux labels existants.

- La CCVU se réserve à tout moment le droit de modifier ou de compléter la Charte de l'éco-commerçant, sans que cela n'ait d'incidence pour les commerces engagés dans la démarche.

#### Renouvellement :

- La distinction éco-commerçant est annuelle et la vitrophanie, millésimée.
- La proposition de renouvellement est opérée par la CCVU qui enverra chaque année par mail ou courrier, une demande de renouvellement aux éco-commerçants. La CCVU est la seule habilitée à délivrer la qualification et la vitrophanie.
- Condition d'obtention du renouvellement : l'éco-commerçant souhaitant être renouvelé devra renvoyer son bulletin de renouvellement d'adhésion et faire la preuve de la bonne réalisation de ses engagements. Une visite dans l'établissement sera organisée lors de la demande de renouvellement pour vérifier la tenue des engagements pris par le commerçant.
- A chaque renouvellement, il sera demandé à l'éco-commerçant de poursuivre les démarches environnementales engagées précédemment et de choisir au minimum, 1 nouvel engagement dans la charte.

### **3. Engagements réciproques :**

#### Engagements de la CCVU :

- Assurer la bonne communication du programme sur le territoire et auprès des partenaires locaux.
- Assurer, en partenariat avec le CBE Emergence, le suivi personnalisé des commerçants souhaitant être accompagnés dans leurs démarches environnementales par la diffusion de documents techniques, l'apport d'informations ou de conseils et la mobilisation des partenaires spécialisés dans la gestion environnementale des entreprises.

#### Engagements de l'éco-commerçant :

- Respecter les engagements pris dans la Charte et avertir la CCVU en cas de difficultés dans la mise en œuvre d'un ou plusieurs engagements de la Charte.
- Afficher la Charte de l'Eco-commerçant de manière visible, au sein de l'établissement.
- Informer et sensibiliser la clientèle sur la démarche environnementale engagée par l'établissement



## Présentation de la charte Feuille Verte du « Commerce Eco-responsable »

### Les petites entreprises, acteurs majeurs du développement durable...

#### Les petites entreprises locales ont une carte à jouer dans la préservation de l'environnement !

- Selon l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME), les petites et moyennes entreprises sont responsables de 45% des rejets gazeux et des consommations d'eau et d'énergie, et de 70% de la production de déchets de l'ensemble des entreprises françaises. Pourtant, d'après un récent sondage TNS Sofres, 75% des responsables de PME ont le sentiment que leur entreprise a peu d'impact sur l'environnement même si les dirigeants se considèrent à 86%, préoccupés par la qualité de leur environnement.
- Le tissu des petites entreprises ubayennes évolue dans un environnement montagnard préservé et particulièrement sensible, reconnu pour la richesse de sa biodiversité, la beauté et la diversité de ses paysages qui attirent chaque année des milliers de visiteurs. Dans ce contexte, la prise en compte de l'environnement dans les entreprises locales apparaît incontournable. Elle répond aussi bien à un besoin de préservation qu'à la volonté croissante de la clientèle d'inscrire ses achats et ses pratiques dans une démarche plus éthique et écologique.
- Particuliers, chef d'entreprise, commerçants, collectivités...Chacun d'entre nous doit se mobiliser à hauteur de ses possibilités pour préserver la qualité de l'environnement qui caractérise notre vallée de l'Ubaye.

Pour les commerçants et artisans, respecter l'environnement, cela signifie aussi :

- Réaliser des économies par une meilleure maîtrise des consommations d'eau et d'énergie
- Préserver la qualité du milieu naturel de la vallée de l'Ubaye
- Toucher une clientèle de plus en plus attentive à l'environnement et aux produits « verts »
- Valoriser ses engagements auprès de la clientèle et de la profession

### Une charte pour valoriser les initiatives environnementales des commerçants

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et le Comité de Bassin d'Emploi Emergence œuvrent en partenariat pour vous aider à faire entrer l'environnement dans votre commerce. Dans cette optique, la CCVU vous propose de participer à l'**opération « Eco-commerçant »**, en adhérant à la **charte Feuille Verte du commerce Eco-responsable**.

Cette opération a pour but de valoriser les commerçants et artisans ayant réalisé des actions concrètes en faveur de l'environnement sur des thématiques telles que :

- L'énergie
- Les déchets
- La gestion de l'eau
- Les emballages
- Les écoproduits...

## • Les objectifs de la charte

- ❖ Valoriser le commerce de proximité comme acteur du développement durable
- ❖ Recenser et mettre en valeur les initiatives mises en œuvre par les commerçants
- ❖ Rendre plus attractif les produits et services des commerçants respectueux de l'environnement
- ❖ Inciter les commerçants à agir en faveur de l'environnement
- ❖ Valoriser auprès de la profession et de la clientèle, les commerces engagés dans une démarche environnementale

## • Le fonctionnement :

Les commerçants et artisans souhaitant participer à l'opération « **commerçant & artisan éco-responsable** » doivent **choisir au moins 3 articles de la Charte** qu'ils s'engagent à mettre en œuvre au sein de leur entreprise. Ils ont un an pour mettre en application leurs trois engagements et peuvent durant ce temps, bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé dispensé par des conseillers spécialisés en environnement.

- ✓ **Remise d'un Guide du commerce responsable** aux participants.
- ✓ **Communication** auprès de la presse locale pour valoriser l'initiative et les adhérents du réseau et mobilisation des partenaires locaux sur l'opération (offices de tourisme, chambres consulaires...).
- ✓ **Intégration au réseau Feuille Verte** qui propose un accompagnement personnalisé sur les démarches environnementales (aides financières, formations, éco-gestes...).
- ✓ **Attribution d'une vitrophanie « Eco-commerçant »** permettant de communiquer auprès de la clientèle sur la démarche environnementale.

L'année suivante, une visite de contrôle permettra d'identifier les évolutions réalisées, les attentes et besoins du commerçant mais aussi, de renouveler la charte et la vitrophanie avec la continuité des actions choisies l'année précédente ou l'engagement sur de nouveaux articles.

## • Modalités

➡ **Cibles** : Tous les commerçants de détail sédentaires situés dans la vallée de l'Ubaye.

➡ **Coût** : L'adhésion est gratuite. Il vous suffit de nous retourner la charte dûment complétée.

## • Contacts

**Alexandra MASSE** - Service Tri sélectif CCVU

Maison de la Vallée - 4, avenue des Trois Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette

Tel : 04 92 81 52 92 - Mail: [triselectif@ubaye.com](mailto:triselectif@ubaye.com) - Site: [www.ubaye.com](http://www.ubaye.com)

**Marion BARBARIN** - Chargée de mission Entreprises & Environnement - EMERGENCE CBE

Maison de la Vallée - 4, avenue des Trois Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette

Tel: 04 92 81 16 92 - Mail: [mbarbarin@cbe-emergence.com](mailto:mbarbarin@cbe-emergence.com) - Site: [www.cbe-emergence.com](http://www.cbe-emergence.com)





# Charte du Commerce Eco-responsable

## **Art. 1 : je fournis à mes clients des sacs biodégradables ou réutilisables**

La durée d'utilisation moyenne d'un sac plastique est estimée à 20 minutes !  
100 à 400 ans sont nécessaires pour qu'il se dégrade naturellement.

## **Art. 2 : je trie, maîtrise et réduit mes déchets (tri sélectif, récupération des fluides frigorigènes par un prestataire agréé, séparation des déchets spéciaux...)**

1 tonne de plastique recyclé : c'est entre 600 et 800 kg de pétrole brut économisés.

## **Art. 3 : je limite mes consommations d'énergie (ampoule basse consommation, coupure des veilles, optimisation de l'éclairage vitrine...)**

Les ampoules basses consommation consomment 5 fois moins d'électricité que les ampoules à incandescence.

## **Art. 4 : je maîtrise mes consommations d'eau et mes rejets (installation de mousseurs sur les robinets, utilisation de bacs à graisse, suivi régulier des consommations d'eau...)**

L'eau est une ressource précieuse et périssable qu'il convient d'économiser.

## **Art 5 : je communique « écologique » par le biais de papier recyclé et de supports existants (radio, presse, mail...)**

Chaque année, chaque boîte aux lettres reçoit 40 kg de prospectus, catalogues ou brochures en papier non recyclé.

## **Art. 6 : J'utilise des produits plus respectueux de l'environnement (utilisation de produits verts ou éco-labellisés pour l'entretien des locaux)**

Les produits verts permettent de réduire significativement l'impact des produits d'entretien sur l'environnement par l'usage de substances plus respectueuses de l'environnement.

## **Art. 7 : Je privilégie les achats en gros conditionnement afin de limiter les emballages, tout en réalisant des économies.**

Le suremballage constitue une source importante de déchets. L'achat en grosses quantités permet de diminuer les déchets d'emballage et de diminuer le coût des produits.

## **Art. 8 : Je propose à la vente, lorsque cela est possible dans mon activité, des produits locaux (alimentaires ou artisanaux)**

Les produits verts permettent de réduire significativement l'impact des produits d'entretien sur l'environnement par l'usage de substances plus respectueuses de l'environnement.

## **Art 9 : Je m'engage à sensibiliser ma clientèle au respect de l'environnement et à communiquer auprès d'elle sur mon engagement « éco-commerçant ».**

En tant que commerçant, vous êtes le premier ambassadeur de l'environnement auprès de la clientèle touristique et locale.

## **Art 10 : Autre action en faveur de l'environnement. Précisez : .....**

(Exemple : capteur solaire, isolation thermique, collecte de piles ou de cartouches d'encre...)